



COMMUNE DE VEYTAUX

## PRÉAVIS No 01/2022

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE  
DU LUNDI 14 MARS 2022

relatif à

**l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine  
administratif de CHF 340'674.00 pour couvrir les frais liés à  
l'entretien et à la sécurisation des routes forestières**

Date de la commission : jeudi 31 mars 2022 à 19h00  
Salle du Conseil communal – Rue du They 1



Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

## 1. OBJET DU PREAVIS

Par le présent préavis, la Municipalité de Veytaux sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 340'674.00 pour couvrir les frais liés à l'entretien et à la sécurisation des routes forestières. L'exécution des travaux se déroulera sur deux ans, les plus urgents prévus cette année étant listés ci-après :

- Route forestière Sorebenne – Glion
- Route "La Taluse – Auberge de Sonchaux"
- Route forestière "Sonchaux – Caux"
- Route "Sonchaux – Plan-La-Goille"
- Route forestière de Malajoux

## 2. OBJECTIF VISE PAR LES TRAVAUX

La totalité des forêts concernées (345 ha de forêts protectrices et environ 30 ha de forêts non-affectées en forêts protectrices) ont un objectif prépondérant de protection des personnes et des biens contre les dangers naturels. Afin de garantir leur gestion de façon durable, un réseau de dessertes en bon état est indispensable.

L'objectif essentiel visé par les travaux est de remettre en état les routes forestières ouvertes à la circulation du public (par exemple route Caux-Sonchaux) ainsi que celles utilisées à des fins de gestion forestière, dans un contexte où les forêts desservies sont principalement à fonction protectrice.

En effet, les réfections décrites ci-dessous ont comme but de garantir durablement leur praticabilité pour les différents usagers, notamment pour la gestion des forêts communales de Veytaux, et donc de garantir leurs effets de protection à long terme. De plus, sans intervention, certains tronçons pourraient devenir impraticables à cause du risque d'effondrement de la route en fonction des conditions d'exploitation des bois par des véhicules lourds. La sécurité du trafic n'est donc plus garantie sur l'ensemble des routes forestières qui concerne également l'accès des riverains à leur domicile.

## 3. TRAVAUX PREVUS

Plusieurs types de travaux sont nécessaires sur les différents tronçons concernés. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration des conditions de gestion forestière conformément aux principes définis dans les politiques forestières fédérales et cantonales. En effet, selon le Plan directeur forestier de l'est vaudois (2015) : « *Le service des forêts peut soutenir des mesures d'amélioration ou de réfection des équipements de desserte si cela s'avère nécessaire pour une gestion rationnelle des forêts protectrices, si elles sont incluses dans des périmètres reconnus pour bénéficier d'une aide.* »



L'analyse globale des routes forestières ainsi que l'étude menée par un bureau spécialiste en ingénierie forestière, a permis de lister les travaux nécessaires suivants ainsi que les coûts y relatifs : (Les tronçons ci-dessous sont représentés sur le plan annexé.)

➤ **Route forestière Sorebenne – Glion**

**C1** : Sur ce secteur, il est nécessaire de remplacer les bois d'un mur de soutènement d'une longueur de 70 m composé de rondins de bois empilés et maintenus à l'aide de rails métalliques.

Dans un premier temps, les matériaux en amont du mur seront déblayés sur la totalité de la longueur et sur une largeur d'environ 1 m pour pouvoir atteindre le bas du mur (environ 2 m de profond). Les déblais seront stockés temporairement sous forme d'andains le long du mur. Les anciens rondins de bois seront alors enlevés et mis en dépôt dans un rayon de 100 m.

La quantité de bois estimée se monte à environ 30 m<sup>3</sup>. En effet, en comptant trois étages de bois rond de 10 m de long et d'un diamètre de 40 cm, la pose d'environ 21 troncs sera nécessaire pour remplacer le mur dans sa totalité.

La pose des bois se fera en parallèle du remblaiement afin de maintenir ces derniers en place. Le volume déblayé, estimé à environ 140 m<sup>3</sup>, sera donc remis en place au terme des travaux. Lors de l'opération, les rails seront maintenus.

➤ **Route "La Taluse - Auberge de Sonchaux"**

**F1** : sur ce tronçon, il est prévu de renforcer la banquette en revêtement bitumineux qui présente des signes de dégradation, notamment des fissures, sur une longueur de 32 m. Premièrement, il sera nécessaire de découper l'enrobé sur 32 m et sur une largeur de 1,5 m puis de le dégrapper. Ensuite, afin de la renforcer de façon durable, il sera nécessaire d'évacuer les matériaux formant les 40 cm du coffre puis d'apporter l'équivalent en grave, soit environ 20 m<sup>3</sup>. Ces matériaux seront compactés puis du béton bitumineux à chaud sera posé sur une épaisseur de 8 cm (après compactage).

**F2** : vers l'Auberge de Sonchaux, le revêtement bitumineux est aussi fortement dégradé à certains endroits. En effet, comme pour le point F1, cette intersection est empruntée par plusieurs types d'utilisateurs car cette route est ouverte au public afin d'atteindre l'Auberge notamment, mais aussi car elle est la seule voie d'accès pour atteindre les dessertes forestières de Sonchaux – Caux et de Malajoux. Afin de maintenir la praticabilité de cette route, il sera donc nécessaire de couper l'enrobé aux extrémités et de dégrapper la route sur une surface d'environ 250 m<sup>2</sup>. Puis, le coffre sera réglé et compacté avant la pose de béton bitumineux sur une épaisseur de 8 cm.



### ➤ **Route forestière "Sonchaux - Caux"**

La sécurisation de la chaussée pour les personnes qui transitent entre Caux et Sonchaux, pour notre personnel du service des forêts ainsi que pour les entreprises mandatées pour divers travaux, est urgente. Sur plusieurs tronçons, des travaux sont nécessaires afin d'entretenir le revêtement (présences de nids de poules) et de consolider la route.

**G1 à G4** : premièrement il sera nécessaire de renforcer cette route sur 4 tronçons par la pose de bois formant un pont enfoui sous la chaussée. Pour ce faire, l'enrobé sera découpé aux deux extrémités des tronçons devant être renforcés et la route sera dégrappée dans son intégralité. Puis, à chaque endroit devant accueillir les troncs transversaux (les pinces), la fondation sera excavée sur 1,5 m de profondeur, sur 2 m de longueur et sur une largeur d'environ 40 cm (soit le diamètre des bois). Les bois ronds transversaux seront alors progressivement installés sur une grave drainante de 30-100. Puis des bois seront finalement installés de manière longitudinale (longrines) jusqu'à environ 40 cm du niveau fini de la route. Pour finir, 30 cm de grave sera mise en place sur la longueur du tronçon concerné et sur la largeur excavée, c'est-à-dire environ 2 m, afin de poser un béton bitumineux sur 8 cm.

**G5.1 et G5.2** : il est prévu de gravillonner en une seule couche l'ensemble de la chaussée sur les tronçons G5.1 et G5.2 qui font respectivement 55 m et 15 m de longueur. Une surface totale d'environ 224 m<sup>2</sup> sera donc gravillonnée après avoir été mise au profil.

**G6.1 à G6.5** : sur ce secteur, il est aussi prévu de régler les banquettes et notamment les places d'évitement gravelées en les rechargeant ponctuellement aux 5 endroits présentant un manque de matériaux notable. La longueur totale sera de 147 m et la quantité de grave à ajouter se monterait à environ 30 m<sup>3</sup>.

**G7** : un tronçon de route utilisé pour le débardage au câble-grue nécessite d'être refaite sur une longueur de 22 m. Pour ce faire, le revêtement bitumineux sera découpé aux deux extrémités et la route sera dégrappée sur toute la longueur. Ensuite, la fondation de la route sera terrassée sur 0.5 m de profondeur puis des matériaux sains seront mis en place et compactés. Finalement, un béton bitumineux sera posé sur une épaisseur de 8 cm.

### ➤ **Route "Sonchaux – Plan-La-Goille"**

**H1** : l'enrobé au niveau du 2<sup>ème</sup> lacet nécessite d'être refait sur une longueur de 20 m environ. Pour ce faire, le revêtement bitumineux sera découpé aux deux extrémités et la route sera dégrappée sur toute la longueur. Ensuite, la fondation de la route sera terrassée sur 0.5 m de profondeur puis des matériaux sains seront mis en place et compactés. Finalement, un béton bitumineux sera posé sur une épaisseur de 8 cm.

**H2** : sur cette route en revêtement bitumineux, des traversées d'eau doivent être changées. Pour ce faire, l'enrobé sera découpé autour de chaque traversée afin de les extraire. Puis, après façonnage du coffre, de nouvelles traversées métalliques seront installées.



### ➤ **Route forestière de Malajoux**

**I1** : plusieurs travaux d'entretien et de renforcement ont déjà été effectués sur ce tronçon. Un caisson avait notamment été construit au niveau d'une ravine et un enrochement renforçait aussi ce point sensible. Néanmoins, de l'érosion a été constatée au niveau de l'enrochement et une partie de la banquette s'est effondrée.

Il est donc prévu de renforcer le talus entre le caisson existant et l'enrochement à l'aide d'un nouveau caisson en bois d'environ 6 m de long.

Pour ce faire, il faudra premièrement déblayer les matériaux sur la route sur environ 3 m de profondeur et sur une emprise de 6 m de long et 5 m de large, ce qui équivaut à environ 60 m<sup>3</sup> de matériaux. Une fois l'emprise déblayée, 12 bois rond de 40 cm de diamètre et 6 m de long seront posés longitudinalement au chemin (longrines) et 9 autres bois de 3 m seront posés de manière transversale (pinces). Les bois seront posés par étape et recouverts progressivement avec les matériaux provenant des déblais. Afin de garantir la solidité de l'ouvrage, les matériaux seront tassés entre chaque bois et ces derniers seront fixés à chaque croisement. Le dimensionnement du caisson pourra légèrement varier.

**I2** : sur ce tronçon il est nécessaire de renforcer la chaussée sur 15 m de long par la pose de bois formant un pont enfoui sous la chaussée. Pour ce faire, l'enrobé sera découpé aux deux extrémités du tronçon et la route sera dégrappée dans son intégralité. Puis, aux endroits devant accueillir les troncs transversaux, la fondation sera excavée sur 1,5 m de profondeur, sur 1,5 m de longueur et sur une largeur d'environ 40 cm. Les bois ronds transversaux seront alors progressivement installés sur une grave drainante de 30-100. Puis des bois seront finalement installés de manière longitudinale jusqu'à environ 40 cm du niveau fini de la route. Pour finir, 30 cm de grave seront mis en place sur la longueur du tronçon concerné et sur la largeur excavée, c'est-à-dire environ 1,5 m, afin de poser un béton bitumineux sur 8 cm.

## **4. COUTS DES TRAVAUX**

Le coût des travaux est établi comme suit :

Route forestière Sorebenne - Glion	CHF	20'950.00
Route La Taluse – Auberge de Sonchaux	CHF	39'385.00
Route forestière Sonchaux – Caux	CHF	161'010.00
Route Sonchaux – Plan-La-Goille	CHF	20'929.00
Route forestière de Malajoux	CHF	36'925.00
<b>Sous-total HT</b>	<b>CHF</b>	<b>279'199.00</b>
Divers et imprévus, environ 10%	CHF	27'920.00
Honoraires pour la réalisation du projet	CHF	23'000.00
Honoraires appel d'offres et surveillance des travaux	CHF	18'000.00
<b>Coût total phase 1 HT</b>	<b>CHF</b>	<b>348'119.00</b>



TVA 7.7%	CHF	26'805.00
<b>Coût total des travaux phase 1 (TTC)</b>	<b>CHF</b>	<b>374'924.00</b>
Participation du service des forêts	- CHF	34'250.00
<b>Coût total des travaux phase 1 (TTC)</b>	<b>CHF</b>	<b><u>340'674.00</u></b>

## 5. PROGRAMME DES TRAVAUX

La réalisation de ces travaux, d'une durée de 3 mois environ, sera effectuée dès l'approbation du préavis par votre Conseil, mais au plus tôt au terme du délai référendaire.

## 6. ASPECTS FINANCIERS – PERSONNEL ET ENVIRONNEMENT

### 6.1 Financement et conséquences financières

Au 31 décembre de l'exercice précédent, les fonds disponibles en trésorerie étaient de CHF 1'492'099.16. Au 1<sup>er</sup> mars 2022, ils se montent à CHF 729'271.92.

La Commune dispose d'une limite de crédit de CHF 1'030'000.00 sur son compte courant auprès de la Banque Cantonale. A ce jour, cette limite est intacte.

Afin d'optimiser le retour de la péréquation intercommunale au titre des dépenses thématiques, il vous est proposé que ces travaux soit pris en charge par le compte de fonctionnement en 2022.

Cette manière de faire permettrait d'encaisser dans le cadre des dépenses thématiques une participation de l'ordre de CHF 71'542.00, soit environ le 70% du solde à charge de la commune de Veytaux. Le détail de cette opération est le suivant :

Coût des travaux	CHF	340'674.00
Subvention (70% selon point 6.2)	CHF	<u>238'472.00</u>
<b>Solde à charge de la commune</b>	<b>CHF</b>	<b>102'202.00</b>
Prise en charge par le biais des dépenses thématiques, estimation	CHF	- 71'542.00
<b>Montant net à charge de la commune de Veytaux</b>	<b>CHF</b>	<b><u>30'660.00</u></b>

Le financement du présent préavis est assuré par les fonds disponibles en trésorerie. Par ailleurs, à la vue des disponibilités de la commune à ce jour et dans l'attente de l'encaissement de la subvention et du retour de la péréquation intercommunale qui interviendra courant 2023, nous utiliserons la limite de crédit disponible auprès de la Banque Cantonale Vaudoise.



## 6.2 Participation / subvention

La Direction Générale de l'Environnement (DGE-Forêt) ainsi que les Améliorations foncières entrent en matière pour le subventionnement de la remise en état des routes forestières précitées, à un taux de 70%.

## 6.3 Effets sur le personnel communal

La Municipalité intégrera le service des forêts dans la réalisation de ces travaux, pour en réduire au maximum les coûts. Ceux-ci se montent à CHF 34'250.00 et sont les suivants :

- La fourniture du bois nécessaire aux constructions
- La main d'œuvre pour la réalisation des ouvrages en bois (caissons et ponts enfouis).

## 6.4 Impact des travaux sur la nature et le paysage

Les travaux prévus dans le cadre de ce projet ne concernent que la remise en état de la desserte existante et en aucun cas la construction de nouveaux chemins, de place à bois ou le changement de revêtement. Cet entretien répond à la volonté de la commune de Veytaux d'appliquer des techniques du génie forestier, mieux intégrées à l'environnement que les ouvrages de génie civil.

## 7. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

**vu** le préavis No 01/2022 de la Municipalité du 28 février 2022 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 340'674.00 pour couvrir les frais liés à l'entretien et à la sécurisation des routes forestières ;

**ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux liés à l'entretien et à la sécurisation des routes forestières ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 340'674.00 au maximum, sous réserve de l'octroi des subventions fédérales et cantonales ;



3. de financer cette dépense de la manière suivante ;
  - Subvention : CHF 238'472.00 ;
  - Retour de la péréquation intercommunale (dépenses thématiques) : CHF 71'542.00;
  - Trésorerie courante : CHF 30'660.00 ;
4. de prendre en charge cette dépense par le compte de fonctionnement en 2022, soit :
  - Compte 32.3141.02 « entretien des routes forestières » : CHF 340'674.00 ;
  - Compte 32.4360 « remboursements de tiers » : CHF 238'472.00 ;
  - Compte 22.4520.02 « dépenses thématiques » : CHF 71'542.00.
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté par la Municipalité le 7 mars 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :   
C. Chevalley



La Secrétaire :   
F. Curchod

Annexe : 1 plan de situation au 1:25'000

Délégué municipal : Monsieur P. Andler, Conseiller municipal

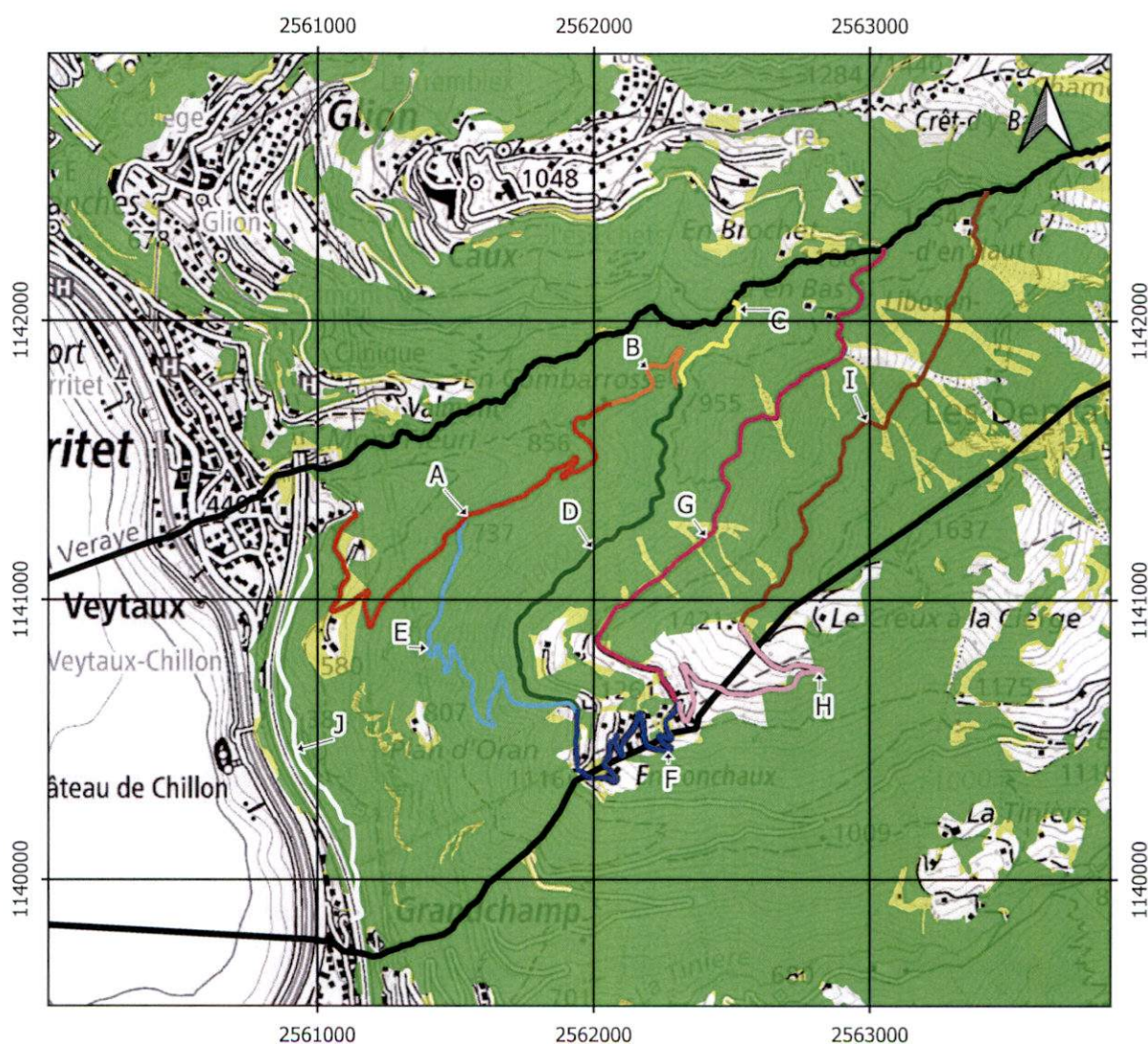




## Commune de Veytaux

# ENTRETIEN DE DESSERTES FORESTIÈRES SUR LA COMMUNE DE VEYTAUX

## Situation 1:25'000



- A. Route forestière Champ Babau – En Combarosse
- B. Route forestière Combarosse - Sorebenne
- C. Route forestière Sorebenne - Glion
- D. Chemin des Raveyres
- E. Ancienne route de Sonchaux
- F. Route Villeneuve - Sonchaux
- G. Route forestière Sonchaux - Caux
- H. Route Sonchaux - Départ parapentes
- I. Route forestière de Malajoux
- J. Chemin de l'Eau
- Limite communale
- Forêt protectrice
- Surface boisée (forêts) cadastrée hors forêts protectrices

	<h3>Annexe 7023-1</h3>	Date	Dessin	Visa
	Format 21x29.7 cm	07.12.21	SR	AM
		22.12.21	SR	AM
		23.02.22	SR	AM